

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Keveen MALDONADO, né à BEZIERS (Hérault), le 13 juin 1982, célibataire majeur non lié par un Pacte Civil de Solidarité, domicilié à BEZIERS (Hérault), lot 94 Val Reille 3ème tranche, rue des Dunes, n° 311, de nationalité française.

**Ci-après dénommée "l'apporteur",
D'une part,**

ET

La Société "2KM HOLDING", Société par Actions Simplifiée en formation au capital de cent quarante mille euros, dont le siège social sera fixé à BEZIERS (Hérault), rue des Dunes, n° 311,

Représentée par Monsieur Keveen MALDONADO ci-dessus plus amplement dénommé, agissant en qualité de seul futur associé.

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Keveen MALDONADO, soussigné de première part, apporte à la Société "2KM HOLDING", sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Keveen MALDONADO ès-qualités, l'intégralité des cinq cents (500) parts de dix euros (10 €) chacune qu'il détient dans la Société "2KM", Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de cinq mille euros (5.000 €), dont le siège social est à BEZIERS (Hérault), lot 94 Val Reille 3ème tranche, rue des Dunes, n° 311, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 891 572 695.

L'évaluation desdits biens, estimés à la somme de cent quarante mille euros (140.000 €), a été réalisée par l'associé unique. Un rapport annexé aux présentes, attestant que lesdits apports ne sont pas surévalués, a été établi le 13 novembre 2023, sous sa responsabilité, par la Société "SAPIENTA", dont le siège est à NIMES (Gard), Allée

MK

Charles Babbage, n° 145, représentée par Monsieur Stéphan MARTINUZZI, commissaire aux apports désigné le 7 novembre 2023 par l'associé unique.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Keveen MALDONADO est propriétaire des cinq cents (500) parts de la Société "2KM", objet des présentes, pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à cent quarante mille euros (140.000 €), il sera attribué à l'apporteur quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées.

CHARGES ET CONDITIONS

Cet apport est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, ainsi que sous celles suivantes que la Société et l'Apporteur seront, chacun en ce qui le concerne, tenus de bien et fidèlement exécuter.

La Société déclare qu'elle a procédé à toute enquête et vérification utiles relativement à l'état et à la consistance des biens et droits auxquels les actions apportées donnent vocation à la jouissance. A cet effet, la Société reconnaît être en possession d'une copie des statuts et du dernier bilan de la Société "2KM".

A compter du jour de la réalisation de l'apport, la Société :

- Devra se conformer aux obligations légales nées de sa qualité de membre de la Société "2KM" et notamment aux stipulations des statuts. A ce titre elle pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions attachés aux parts apportées.
- Sera subrogée dans les droits et obligations de l'Apporteur en sa qualité de membre de la Société "2KM". Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts apportées et que la propriété résulte uniquement des statuts et du présent acte.

DECLARATIONS

L'Apporteur déclare que:

- il est de nationalité française et que son identité est conforme à celle qui est en tête des présentes,
- il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- il a la pleine capacité juridique d'aliéner les actions objet des présentes,

OK

- les parts apportées sont des biens propres et qu'elles sont libres de tout nantissement et de tous autres droits,
- la Société "2KM" n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- malgré la perte de sa qualité d'associé il accepte expressément, si besoin est:
 - De rester caution au profit d'un créancier de la Société "2KM", pour la garantie du paiement d'une dette ou d'une obligation de ladite société.
 - Un remboursement différé, en fonction des possibilités de ladite société, des sommes que cette dernière pourrait lui devoir, notamment au titre des comptes courants d'associé.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur en sa demeure,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

**Fait à Béziers,
Le 4 décembre 2023,
En trois exemplaires.**



